

LE PRÉCURSEUR,

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alex.
Mansuète, libraire,
place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dép^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 23 AVRIL 1830.

LA PLACE DE BELLECOUR.

Puissances d'un jour, que vous êtes faibles ! Forces matérielles, si redoutables aux yeux du vulgaire, que vous êtes peu à craindre ? Qui peut mieux nous instruire de la vanité des pouvoirs humains que les places publiques sur lesquelles ils sont venus tour-à-tour passer en revue les instruments de leur gloire, et, plus tard, la cause de leurs chutes ? Si ce vaste carré, dans le centre duquel s'élève la statue orgueilleuse du roi qui s'écriait : *L'Etat, c'est moi*, pouvait s'animer un instant ; s'il pouvait nous dire tout ce qui passe de folles espérances de gloire, de grandeur, de puissance, dans ces cœurs d'hommes revêtus de broderies et parés de plumes, que de petites et que d'orgueil trompé ne pourrait-il pas trahir ! Et nous aussi, nous les avons vus passer successivement ; nous avons vu ces phalanges si fières devant l'ennemi, si terribles au milieu du plus terrible des fléaux, s'incliner tremblantes devant une voix de commandant et s'émouvoir craintives à un simple coup-d'œil. Eh bien ! et les chefs, et les phalanges, et les vainqueurs, et les vaincus, tout s'est enfui, tout a disparu !

Vous rappelez-vous ces vieux guerriers brûlés des feux de l'Afrique, sillonnés des sabres du Mameluck ? Qu'ils étaient hautains ! Leur général allait s'asseoir sur un trône ; où sont-ils ? Ces soldats courant en Italie repousser les torrens de Germains qui se débordaient sur la patrie des arts ; où sont-ils à leur tour ? Nous avons vu rapporter quelques drapeaux mutilés, des trophées innombrables ; mais les soldats ne sont plus, les trophées ont été recueillis dans d'autres contrées, et la sentinelle allemande fait de nouveau tressaillir, sous ses pas pesants, la terre qu'arrose le Pô et que baigne l'Adriatique. Que de fois nous avons contemplé ce héros qui faisait palpiter le monde dans sa main puissante ! Respirant à peine, les rois attendaient ses ordres, et les peuples obéissaient comme une compagnie aux commandemens de son capitaine. La place de Bellecour est encore pleine des acclamations de l'enthousiasme ou de la servilité, et cet homme puissant dort immobile sur un rocher désert, et nous ne pourrions pas même montrer sa tombe à nos fils, et ses ennemis, qui s'humiliaient, aspirent à leur tour le vent de l'orgueil ! Vent trompeur ! Il prépare les tempêtes.

CONCERT DE MAD. MARTINET.

Décidément le goût des concerts gagne nos concitoyens. Jamais nous n'avions eu autant de réunions musicales que cette année et jamais elles n'avaient été aussi suivies. Celle de mercredi où l'on devait entendre Mad. Martinet, qui avait laissé de si agréables souvenirs à nos amateurs, était très-nombreuse. L'auditoire qui remplissait entièrement la salle de la Bourse, ne demandait qu'à échanger ses applaudissemens contre les douces émotions qu'il venait chercher. Nous avons remarqué que cet échange s'est fait avec beaucoup de justice. Nous avons également remarqué que la musique de Mercadante n'a pas produit une grande sensation. Le premier air de ce compositeur, chanté par Mad. Martinet, n'a excité aucun de ces bravos que l'on semble réserver aux seules productions de Rossini. Ce pendant, le duo de ce maestro privilégié, chanté par Mad. Martinet et M. Ruotte, n'a pas été plus favorablement accueilli que l'air de Mercadante. Le programme n'indiquant pas de qui était ce duo, bien des gens ignoraient qu'il fut de l'auteur du *Barbier*. D'un autre côté, nous croyons que la voix d'homme n'avait pas un caractère assez prononcé pour seconder convenablement Mad. Martinet qui, dans les deux morceaux que nous venons de citer, a déployé les belles qualités de son brillant organe. Elle venait de chanter, un peu lentement peut-être,

Quels sont donc ces soldats en si petit nombre et haletans qui accourent pour combattre ? Leurs cuirasses dépolies ne reflètent plus les rayons du soleil, et la balle du Catalan les a bien des fois faussées. Hélas ! ils viennent expirer sous nos murs, et nous allons pleurer et sur eux et sur nous ! Voici des uniformes inconnus, c'est le Nord qui nous les envoie, c'est cette Allemagne tant de fois vaincue.... Détournons nos regards : nous les verrons encore une fois. Mais s'ils revenaient !.....

Voyez sur cette même place ces vieilles légions si graves et si menaçantes : un prince malheureux les conjure de rester fidèles ; mais leur fidélité, à elles, c'est la fidélité du premier serment. Demain vous les reverrez rayonnantes de joie et d'espérances, demain elles s'écrieront qu'elles n'ont pas cessé d'être fidèles. Mais attendez un peu, ces joies seront éteintes, ces espérances se seront converties en une effroyable réalité, et vous verrez encore au même lieu les blonds guerriers de la Germanie.

Ainsi sur cet effrayant optique nous avons vu passer bien des générations de guerriers, et pourtant nous sommes encore jeunes et le tems n'a pas encore blanchi nos cheveux. Mais aujourd'hui n'entendez-vous pas le clairon des batailles ? Quel est ce général qu'entoure un brillant état-major ? Quoi ! c'est cet homme qui fut mis au banc de tous les hommes d'honneur ; c'est ce soldat qui déserta son drapeau la veille d'une bataille ! et il va combattre, et il va commander à des soldats français ! Pourquoi sa fortune nous surprendrait-elle plus que l'adversité des guerriers qui ont déjà tant de fois paradé devant nous ? Puisse la gloire venir rejoindre nos étendards ! elle aussi fut transfuge ! puissions-nous verser sur nos cicatrices douloureuses le baume de la victoire ! qu'importe la main à qui la valeur de nos soldats le confiera ? Dieu protège la France ; et nous, n'oublions pas que la puissance qui ne repose ni sur la raison, ni sur la justice, n'a qu'un jour de durée, et que rien n'est plus faible que la force matérielle.

L'Académie royale de Lyon tiendra, lundi prochain 26 avril, à quatre heures du soir, une séance publique au Palais-des-Arts.

— Les funérailles de M. Servan ont eu lieu ce matin.

L'éloignement n'a pas empêché à un très-grand nombre d'amis du défunt, de s'y rendre. On remarquait plusieurs des principales notabilités de

la jolie tyrolienne de Mad. Malibran, lorsqu'elle a terminé le concert par la cavatine de la *Gazza ladra*, qui lui a mérité des applaudissemens unanimes et prolongés. Des gens d'un goût sévère trouvaient que les broderies de la cantatrice couvraient un peu trop le fond de Rossini, mais ne rendaient pas moins hommage à la beauté d'une voix que le climat de l'Italie perfectionnera sans doute davantage.

Quelques-uns de nos artistes lyonnais ont prêté l'appui de leur talent à Mad. Martinet. M. Etienne et Anselme ont exécuté une symphonie concertante pour cor et basse, et M. Baumann un air varié de Bériot. M. Baumann surmonte avec infiniment de bonheur les difficultés les plus compliquées et toujours avec une extrême justesse de sons et une netteté admirable. Quoique ces variations ne terminassent pas le concert, elles ont été le véritable bouquet.

MM. les amateurs qui ont concouru à l'agrément de cette fête musicale ont reçu les applaudissemens dus à leur complaisance. On aurait peut-être désiré qu'ils eussent choisi d'autres morceaux que ceux dans lesquels ils se sont fait entendre.

C'était la première fois que nous entendions M. Ruotte. On nous assure que ce professeur a beaucoup de talent, ce que nous sommes bien éloignés de vouloir contester. Cependant, nous pensons que le véritable talent est inséparable d'un cer-

notre ville. Les coins du drap mortuaire étaient portés par M. Bourbon, président du tribunal de commerce, MM. Chaurand et Chirat, anciens présidens du même tribunal, et M. Lécuyer, membre du conseil municipal. A peine tout le cortège a-t-il pu entrer dans la petite église de Saint-Clair, où une grand'messe a été célébrée par M. Neyrat, curé de la paroisse de St-François, neveu du défunt.

Le convoi arrivé dans le plus religieux recueillement au cimetière de la commune de Caluire, il a été prononcé une oraison funèbre dans laquelle l'orateur, après avoir regardé M. Servan comme administrateur habile et zélé, juge éclairé et impartial, a dépeint toutes les vertus de sa vie privée.

— M. de Bourmont n'a pas logé à l'hôtel de l'Europe comme on l'avait annoncé ; le général Paultre de Lamoite l'a reçu chez lui. Aussi Monseigneur a-t-il passé une grande revue et daigné visiter nos casernes, entouré d'un brillant état-major.

Les marques d'un intérêt particulier ont retenti hier soir autour de la demeure présumée du héros voyageur.

— On sait que le bon plaisir de M. de Bourmont menaçait de priver la ville d'Auxonne de son école d'artillerie ; les députés de la Côte-d'Or se sont en vain efforcés de rétracter cette mesure arbitraire qui ruine véritablement la petite ville d'Auxonne ; les justes réclamations de MM. de Berbis et Saunac n'ont pas été écoutées. Besançon va jouir des dépouilles de sa modeste voisine ; M. de Bourmont l'a voulu. Il reste aux Bisontins à s'acquitter envers leur bienfaiteur ; qu'ils élèvent à M. de Bourmont un piédestal, où posera un jour sa statue à côté de celle de Pichegru ! (*Spectateur, journal de Dijon.*)

Lorsque les vicissitudes politiques animent, au milieu de populations laborieuses et indépendantes, de ces scènes de cour, de ces tableaux de capitale où de hauts fonctionnaires resplendissent d'or, de décorations, de panaches, sont obligés de se courber, de sourire, de s'empressement devant des hommes que leurs cœurs repoussent et que leurs consciences accusent, alors ces populations comprennent et bénissent les avantages du travail qui les fait vivre, les rend libres, et leur permet de ne courber leur front devant aucun homme, de ne violenter leur conscience pour qui que ce soit.

Industriels, artistes, hommes des campagnes, vous tous que le travail nourrit et rend indépen-

tain instinct qui lui montre les écueils contre lesquels il peut échouer. Or, il nous semble que M. Ruotte a manqué de tact en choisissant l'air du *Sénéchal de Jean de Paris*, qui ne convient nullement à son genre de voix, et qui est un peu trop connu pour nous être offert dans un concert. Dans la dernière partie de cet air M. Ruotte s'est lancé dans une roulade qui ne déguisait pas avec assez d'adresse la nécessité où il se trouvait d'esquiver le *fa* qui termine le chant.

Mad. Petit-Pierre a exécuté sur la harpe des variations qui ont paru un peu monotones et dont nous ignorons l'auteur. L'affiche annonçait que cette dame allait se fixer à Londres. Elle fera bien. Son genre de talent sera peut-être plus goûté de nos voisins d'outre-mer qu'il ne le serait en France. Nous lui souhaitons, sur les bords de la Tamise, tout le succès qui lui a manqué sur les rives du Rhône.

— M. Desroches vient de publier le prospectus de la nouvelle année théâtrale. Le tableau de la troupe du Grand-Théâtre indique peu de changemens pour la comédie. Les plus notables ont lieu dans le personnel de l'opéra et du ballet. On retrouve sur ce tableau des noms qui y figurent depuis trop long-tems, et qu'on n'aurait pas été fâché de ne plus rencontrer. Il est à craindre que la réforme des chœurs ne soit pas aussi complète qu'elle était désirée. Toutefois, attendons, nous verrons bien !

F. P.

dans, lorsque, accablés sous le poids du jour ou fatigués de soucis ou d'inquiétudes, vous vous sentez portés à envier cette nuée d'employés que vos sueurs soutiennent, et que vous voyez vivre sans presque travailler, rappelez-vous les plus fiers d'entre eux dans ces jours de parade, pensez à quelles conditions ils brillent et vivent, et dites si vous les envie encore !

En voyant la revue qui a passé aujourd'hui M. de Bourmont, les déclamations de nos absolutistes sur l'insuffisance de la prérogative royale nous sont venues à la mémoire. Comment, nous sommes-nous dit, voici pourtant un homme qui, dans un acte éclatant de sa vie publique, a heurté non-seulement un des sentimens communs à tous les hommes, mais celui de ces sentimens sur qui repose le plus l'honneur militaire. Cependant il est entouré de toutes les marques extérieures d'une haute déférence. Il n'est peut-être pas un des hommes pressés autour de son panache, qui ne nourrisse contre lui dans son cœur, une pensée défavorable ; et tous lui prodiguent des hommages. Et non-seulement ces trois ou quatre mille hommes lui obéissent, mais les quarante mille qu'il va commander le suivront au combat, accepteront avec lui une solidarité de lauriers, et ces lauriers même ne leur feront pas oublier la tache ineffaçable de Waterloo ! Qui donc peut renfermer dans le fond des cœurs un sentiment énergique ? Qui peut changer l'aversion en signes de respect, en obéissance ? une nomination royale. Un mot du roi a pu faire M. de Bourmont ministre de la guerre ! un mot du roi a pu le désigner entre tous nos généraux, pour commander en chef quarante mille Français ! Qu'on parle maintenant de l'insuffisance de la prérogative !

Ne dirait-on pas que nos absolutistes dussent au moins donner l'exemple de la vénération pour la majesté du trône ? C'est dans leurs feuilles qu'on trouve au contraire l'outrage et le manque de respect. Le sceptre royal n'est à leurs yeux qu'un instrument de parti.

M. de Lafayette avait dit dans une réunion civique : « La contre-révolution, a démasqué ses batteries, les yeux les moins clairvoyans ont pu reconnaître son identité avec les principes de » Coblenz et de Pilitz. »

La Gazette de France répond :

« Qui était à Coblenz et à Pilitz ? M. le comte d'Artois, qui est roi de France aujourd'hui ! »

Ainsi le trône de France couvrirait les intrigues qui ont armé l'étranger contre la patrie ! Non, imposteurs, non ; le roi de France n'était pas à Coblenz et à Pilitz. Le roi de France a condamné les hommes de Coblenz et de Pilitz, et plus tard il a donné le signal de la résistance à la nation attaquée par eux et leurs alliés.

Mais le comte d'Artois était à Coblenz et à Pilitz, le comte d'Artois qui est LE ROI aujourd'hui ! Injurieux rapprochement que nous osons à peine répéter, que nous ne répétons que pour le vouer à l'indignation de la France ! Le roi de France, c'est Charles X, qui a juré la Charte ; ce n'est pas le chef d'un parti qui s'arma jadis contre les principes de la Charte. Le roi Louis XII avait oublié les sentimens du duc d'Orléans ; le roi Charles X a abjuré les idées du comte d'Artois. En montant sur le trône, un souverain dépouille ses engagements et ses passions d'homme ; il n'a plus que les engagements et les passions du pays qu'il gouverne. Non, encore une fois non ; le roi de France n'a été ni à Coblenz, ni à Pilitz.

PARIS, 21 AVRIL 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Hier, à la soirée de M. le baron L..., un député racontait que M. d'Haussez, en montant en voiture pour Toulon, lui avait affirmé que l'ordonnance de dissolution était signée ; que même la liste des présidents de collèges était arrêtée. On en désignait quelques-uns. Nous avons retenu le nom de M. Beugnot pour le collège départemental de la Seine-Inférieure ; de M. Hennequin pour celui de la Corrèze ; la plus grande partie des votans contre l'adresse est appelée à présider les collèges qui l'ont envoyée. Les arrondissemens, dont le vote constitutionnel n'est pas douteux, auront pour présidents d'hono-

rables pairs de France, et même des députés du centre gauche, choisis de telle façon qu'ils soient à la tête des élections d'un collège qui précédemment ne les a point élus. On compte, par cette manœuvre, disposer quelques voix.

Jusqu'à présent, les gouvernemens ont consenti assez volontiers à laisser représenter sur la toile les victoires remportées par leurs armées ; mais nous ne sachons pas qu'ils aient, jusqu'à présent, commissionné des artistes pour aller peindre des triomphes qui ne sont encore qu'en espérance. C'est un exemple que devait nous donner l'expédition d'Alger, qui nous en donnera bien d'autres. Elle a quatre ou cinq peintres à sa suite : il ne manque plus que la victoire. Souhaitons-la ; nous devons même l'espérer. Mais si elle manquait, cette fanfaronnade de lauriers tressés d'avance n'ajouterait-elle pas du ridicule à la douleur de la défaite. Le Grand-Condé avait conduit des violons à la tranchée de Lérída, qu'il ne prit point. Est-ce en cela que veut lui ressembler M. de Bourmont.

— On mande de la Havane, le 5 mars, par voie de New-York :

Quelques navires sont arrivés dernièrement du Mexique dans notre port. Tout se trouvait dans le plus parfait état de tranquillité dans ce pays, soumis à l'administration du général Bustamante. Plusieurs passagers venant de la Vera-Cruz ont été arrêtés et mis en prison à leur arrivée à la Havane. Tous sont prévenus d'avoir entretenu des intelligences coupables avec des Mexicains dont le projet était de fomenter une insurrection parmi nous en faveur de nos anciens colons. Les arrestations relatives à la conspiration dont vous aurez sans doute en connaissance continuent dans notre ville et à Matanzas. Mais jusqu'ici le nombre des personnes compromises n'est pas encore considérable. Quelques officiers de marine étaient, dit-on, les chefs du complot. On a demandé à Madrid un renfort de garnison pour contenir les conspirateurs qu'on n'a pas encore réussi à découvrir. Ainsi, les forces de l'expédition que nous devions diriger soit sur le Mexique ou sur Santo-Domingo seront destinées à nous préserver des attaques de nos propres concitoyens. Le rôle d'agresseurs ne nous convient plus.

— On lit dans un journal de la Nouvelle-Orléans, du 2 mars :

Les chaudières du bateau à vapeur *Helen-Mac-Grégor* ont crevé au moment où ce navire passait devant Memphis. On a, dit-on, à regretter la perte de près de 60 personnes qui se trouvaient à bord de ce bâtiment lors de l'événement.

— Une lettre de Washington, du 15 mars, marque ce qui suit :

L'opinion générale portait à faire croire qu'on ne toucherait pas au tarif pendant la session actuelle ; mais on pense aujourd'hui qu'indépendamment des autres articles, les cafés et les thés éprouveront une réduction de droits. Une telle mesure ne devra pas influencer immédiatement sur les prix de ces denrées, parce que si le bill passe au congrès, il est bien à présumer qu'on ne le mettra à exécution que dans un temps assez reculé.

— Le président des Etats-Unis vient de nommer le commodore Parter consul-général à Alger, en remplacement de M. Lee dont le sénat n'a pas agréé les services.

— Le *New-Orléans Mercantile Advertiser* publie une lettre de Mexico du 30 janvier, qui donne une idée bien défavorable de l'état des choses dans la république de l'Amérique centrale.

« Les persécutions contre les classes riches ne discontinuent pas. La guerre de Honduras se poursuivait encore dernièrement avec une cruauté extrême. Marazan et Marquez, commandans des troupes du gouvernement, s'étaient portés sur Olachanes, et on présumait que cette place se rendrait avant peu. La législature fédérale, qui n'avait pu se réunir le 15 décembre, devait s'assembler le 15 janvier. On parlait d'un plan de confédération en vertu duquel les Etats devaient être rendus séparément indépendans, et d'une junte pour la conduite des affaires extérieures ; on présumait que Valle serait élu président en place de Maragan qui avait perdu sa popularité. »

— La république de Chili a rappelé ses consuls de l'Amérique centrale et refuse de reconnaître le gouvernement actuel à cause de son immoralité. Tels sont les propres termes employés dans le manifeste de la république chilienne.

— L'Etat de Nicaragua est dans un état d'anarchie effrayant ; il est gouverné par un jeune Guatemalien, nommé *Goyana*, de la plus grande immoralité, et dont l'un des passe-temps est d'enchaîner ses concitoyens et de les jeter dans le lac. Le récit de tant d'horreurs est à peine croyable.

— Nous apprenons, par les lettres de Tampico, du 7 février, reçues par voie de la Nouvelle-Orléans, qu'une loi passée au congrès mexicain, défend à tous les étrangers de vendre des marchandises au détail dans tout le pays. On parlait également de mesures qui devaient être prises contre la contrebande, et entraînées de la confiscation de tout navire qui introduirait des articles prohibés.

— La *Conducta de Zacatecas* était arrivée à Tampico avec 750,000 dollars ; cette somme devait être chargée sur la frégate anglaise *Briton*, qui était à la barre, avec 800,000 f., et attendait encore d'autres valeurs pour remettre à la voile.

Trait d'inhospitalité d'une frégate miguéliste.

Le navire *l'Amélie*, arrivant hier de Calcutta, se trouvait avoir épuisé tous ses vivres, après une traversée que la continuité des vents contraires avait rendue très-longue. Rendu par le travers des Açores, le capitaine Faudeux prit la résolution de toucher à Tercère, pour s'y procurer les choses les plus indispensables au reste de son voyage. Mais au moment où il se disposait à mouiller sous Angra, une frégate portugaise court sur lui et vient se placer en travers sur sa route en lui défendant de communiquer avec la terre. Le capitaine Faudeux eut beau expliquer au commandant portugais la détresse dans laquelle il se trouvait : celui-ci fut inflexible. Il poussa même l'inhumanité ou la rigidité de ses tristes devoirs, jusqu'à lui refuser cent livres de biscuit pour une somme de 400 fr. que lui proposait le capitaine français. « Je suis ici pour faire observer le blocus, lui répéta le digne officier de don Miguel, et non pour offrir des vivres aux navires qui en manquent. Continuez votre route si vous ne voulez pas vous exposer à être coulé. » Le capitaine Faudeux, qui sait ce que c'est que d'avoir affaire à des pirates, fit orienter ses voiles pour s'éloigner des Açores. C'est en entrant en Manche seulement, qu'il a pu se procurer, à prix d'or, quelques provisions à bord d'un bateau pêcheur des Sorlingues.

Les miguélistes de la *Quotidienne* nommeront cet acte du commandant portugais, un noble désintéressement. Tout homme honnête n'y verra qu'un trait de barbarie et d'abrutissement.

A l'approche de la convocation des conseils municipaux, qui doivent se réunir du 1^{er} au 15 mai prochain, S. Exc. le ministre de l'intérieur vient d'appeler l'attention de MM. les préfets sur quelques-unes des dispositions qu'il importe de ne pas perdre de vue.

Instruction primaire. — L'ordonnance royale du 14 février dernier, qui a pour objet de propager le bienfait de l'instruction primaire dans toutes les communes. C'est aux préfets qu'il appartient de leur faire apprécier les avantages de l'instruction primaire, de les disposer à seconder la sollicitude du gouvernement du roi, et de doter convenablement les écoles.

Impositions extraordinaires. — Un grand nombre de demandes d'impositions additionnelles sont parvenues au ministère à une époque trop voisine de celle à laquelle les rôles devaient être mis en recouvrement, pour que la perception pût être autorisée. Le ministre insiste sur la nécessité de prévenir le retour des inconvéniens attachés à ces envois tardifs. Le service en souffre ; les localités voient ajourner des améliorations qu'elles achètent au prix des sacrifices qu'elles s'imposent, et les établissemens municipaux dépérissent quelquefois parce que les répartitions ne sont pas faites en temps opportun. Le ministre indique la marche à suivre en pareil cas.

Concours des plus imposés. — Des doutes se sont élevés sur la question de savoir si la présence des deux-tiers des plus forts contribuables suffit pour valider les délibérations prises en matières d'impositions extraordinaires, conjointement avec un nombre égal de membres titulaires d'un conseil municipal. Les conseils municipaux, ainsi que tous les corps délibérans étant légalement constitués par la présence des deux-tiers des membres appelés à le former, il a été reconnu que ce principe devait être conservé à l'égard des plus imposés, et que le système opposé, contraire à la règle générale, aurait l'inconvénient de paralyser dans beaucoup de circonstances la marche de l'administration, et de compromettre les intérêts des communes sans augmenter les garanties que la loi de 1818 a voulu donner à la propriété.

Supplémens des traitemens des desservans. — La loi du 8 août 1829 a procuré au gouvernement les moyens de porter de 750 f. à 800 f. le traitement des desservans, et l'intention du législateur a été de faire tourner cette augmentation tout à la fois à l'avantage des ecclésiastiques et des contribuables. Le taux des supplémens, qu'il est facultatif aux communes d'accorder aux desservans, a été réduit dans la même proportion. Toutefois rien n'est changé à ce que prescrivent les institutions précédentes, à l'égard des desservans âgés de plus de soixante ans, puisque leur traitement est resté tel qu'il était antérieurement à la loi précitée.

Traitement des receveurs municipaux. — Si les receveurs sont rétribués au moyen de remises et de taxations susceptibles de varier d'après la quotité réelle des recettes ordinaires par eux effectuées, rien ne s'oppose à ce que des remises et taxations leur soient également accordées sur les recettes extraordinaires. Toutefois, elles doivent être réglées d'après les bases spéciales rappelées dans l'instruction précitée. Mais si ces comptables jouissent d'un traitement fixe, ils ne peuvent prétendre à des remises d'aucune espèce ; car, en acceptant un traitement, ils ont pris l'engagement implicite de gérer leur emploi sans autre rétribution.

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE.

Le préfet du département,

Vu les lois des 12 et 14 décembre 1790, 3 août et 14 octobre 1791, concernant l'institution et l'organisation des gardes nationales ;

Vu l'ordonnance royale du 30 septembre 1818, portant que les maires, sous-préfets et préfets, reprendront, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, l'exercice entier des attributions qui leur sont confiées par ces lois ;

Vu les lettres de M. le maire de Périgueux, en date des 25 mars dernier, 6 et 12 avril courant ;

Considérant que l'absence des troupes de ligne, en garnison à Périgueux, exige qu'il soit pourvu, sans délai, à la garde des prisons et des caisses publiques, dont les troupes étaient chargées ;

Considérant que les moyens qu'a dû employer, jusqu'à ce jour, l'administration municipale pour assurer le service dans cette circonstance urgente, sont essentiellement provisoires et d'ailleurs insuffisants ;

Considérant qu'en cet état de choses et jusqu'à ce que la garnison soit remplacée, il est indispensable d'avoir recours à la garde nationale que la loi appelle, en pareil cas, à suppléer les troupes de ligne, et qui, seule, offre des garanties positives du maintien de l'ordre et de la tranquillité publique ;

En vertu des lois et ordonnances précitées,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. La garde nationale de la ville de Périgueux est mise en réquisition à compter de ce jour, et jusqu'à nouvel ordre, pour faire, pendant la nuit, le service de garde des prisons et des caisses publiques.

Art. 2. Le présent arrêté sera immédiatement envoyé à M. le maire de Périgueux, qui demeure chargé de son exécution.

Fait à Périgueux, le 14 avril 1830.

Pour M. le préfet en mission :

Le conseiller de préfecture, BAYLE-DE-LAGRANGE.

— Les instructions définitives de M. de Bourmont pour la campagne d'Alger ont été arrêtées, assure-t-on, dans le conseil des ministres tenu hier ; et il paraît qu'on ne s'y est pas occupé seulement de nos affaires extérieures. Si l'on en croit des hommes qui prétendent tenir leurs informations de bon lieu, la dissolution de la chambre est convenue ; mais l'ordonnance ne paraîtrait que dans les premiers jours de mai. Les élections se feraient un mois après ; mais les députés ne seraient réunis qu'au mois de septembre. Déjà l'on cite quelques noms de présidents de collège, celui de M. Beugnot par exemple.

C'est donc avec les listes actuelles que les élections se feront ; mais les électeurs qui ont atteint leur trentième année depuis le 1^{er} octobre dernier, sont en droit de se faire inscrire, de même que ceux qui ont complété la possession annuelle du cens électoral, ou qui l'ont acquise par hérité. Le tems qui leur est laissé pour justifier de leurs droits sera court ; qu'ils ne perdent donc pas de tems pour s'y préparer.

(Journal du Commerce.)

— L'Universel, et après lui l'Echo et la Gazette de France, annoncent aujourd'hui que M. Bavoux vient d'être déféré à la cour de cassation par M. le garde-des-sceaux, au sujet de la dernière lettre qu'il a publiée dans le Nouveau Journal de Paris. Le fait est faux ; du moins nous pouvons assurer que jusqu'ici l'honorable M. Bavoux n'a aucune connaissance de cette citation, qui est non-seulement improbable mais impossible ; car, d'une part, l'article dont il s'agit n'offre pas la moindre prise à la plus ombrageuse susceptibilité, et de l'autre, l'inviolabilité du député repousse jusqu'à l'idée d'une pareille attaque.

Nous ne pouvons donc voir dans cette annonce, au moins prématurée, qu'une dénonciation, sous une nouvelle forme, dirigée par des accusateurs officieux, contre un homme que de semblables manœuvres n'intimideront jamais, et à qui tous les amis de nos libertés sauront tenir compte de sa franchise et de son dévouement.

(Journal de Paris.)

— On lit ce qui suit dans le Journal du Commerce d'hier : « Une première entrevue a eu lieu entre M. de Polignac et M. Delalot ; mais elle a été sans résultat. Cependant l'affaire n'est pas rompue. On semble même tendre à un rapprochement. On se dit sûr de la majorité dans la chambre des députés en formant alliance avec cette partie de l'assemblée qui reconnaît pour ses chefs MM. de Berbis, de Beaumont, Leveste de Montbriant, etc. »

Cet article paraît avoir été rédigé sans une connaissance approfondie des faits, et nous sommes invités de la part de M. Delalot à déclarer que les députés désignés dans cet article sont incapables d'accéder à aucune transaction contraire aux intérêts constitutionnels du pays.

(Courrier français.)

— Des lettres de Madrid annoncent que les ambassadeurs du roi Charles X, du roi de Naples et de l'infant don Louis de Bourbon, prince de Lucques et duc héréditaire de Parme, viennent de protester solennellement contre le décret du roi Ferdinand, qui prétend abroger la loi salique, au mépris du pacte de famille dont S. M. T. C. est l'auguste chef, ainsi qu'au mépris des droits réversibles aux princes des deux branches de Naples et de Lucques, agnats du roi catholique, et ses héritiers naturels, en cas d'extinction des mâles dans la branche espagnole de la maison de France.

— Pendant toute la campagne d'Alger, un bateau à vapeur partira tous les jours de Toulon pour Alger, et un second partira d'Alger pour Toulon. Par le moyen du télégraphe, on pourra ainsi recevoir à Paris des nouvelles de l'armée en 36 heures.

— On vient d'établir à St-Petersbourg, pour la saison de l'été, des Omnibus, afin de faciliter les communications dans la ville et dans les environs. Ces voitures peuvent contenir vingt à vingt-deux personnes.

— On ignore généralement à Paris que S. A. le prince Léopold de Saxe-Cobourg a, en Angleterre, le grade de feld-maréchal, qui équivaut chez nous à celui de maréchal de France, et qui de plus, en Angleterre, n'est possédé que par quatre autres personnages, dont trois sont princes du sang,

savoir : le duc de Cumberland, le duc de Cambridge, le duc de Gloucester et le duc de Wellington.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

DANEMARCK. Copenhague, 10 avril. — L'hiver dernier, qui a été d'une rigueur si extraordinaire dans tout le midi de l'Europe, a au contraire été très-doux dans l'île hyperboréenne de l'Islande. Le premier navire de poste qui en arrive, nous apporte les nouvelles les plus satisfaisantes. Le bétail a pu y passer l'hiver dans les champs, il n'est presque point tombé de neige ; le froid n'a jamais été au-dessus de trois degrés, et les pêcheries, qui contribuent en grande partie à l'aisance des habitants, n'ont point été interrompues. Il est assez remarquable que depuis trois ans l'Islande a des hivers très-doux.

ANGLETERRE. — Londres, 17 avril.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Dans la soirée, le duc de Sussex a été appelé à Windsor. Aujourd'hui dimanche, tous nos ministres se sont réunis chez le duc de Wellington. Nous tromperait-on sur la maladie du roi ? Le fait est qu'une réunion ministérielle le dimanche est un événement fort extraordinaire en Angleterre.

Les journaux ne sont pas d'accord sur la santé du roi : le Court-Journal paraît croire à une amélioration dans l'état de santé de S. M., mais on n'a pas de bulletin officiel. Le Bell's Magazine ne croit pas que S. M. soit mieux, et il assure que ses correspondans de Windsor craignent que le roi ne se rétablisse pas. C'est, dit-on, une hydropisie de poitrine qui s'est déclarée. La reine, mère de S. M. est morte de la même maladie.

AFFAIRES DU DUC DE BRUNSWICK.

Tandis que le Correspondant de Nuremberg affirme, pour la quatrième fois, que les troupes saxonnes se disposent à envahir le duché de Brunswick, et qu'on a déjà mobilisé six mille hommes à Dresde, « auxquels on ajouterait deux mille Hessois en cas de besoin », nous lisons dans la Gazette d'Augsbourg d'aujourd'hui une lettre qui pourrait en quelque sorte servir de démenti aux assertions du Correspondant de Nuremberg, ainsi qu'à plusieurs autres bruits répandus au sujet du jeune duc de Brunswick :

« Brunswick, 6 avril 1830.

« On se flatte généralement ici que les différends qui se sont élevés entre notre duc et le gouvernement du Hanovre se termineront par un arrangement à l'amiable, puisque le duc, dit-on, se montre disposé à révoquer l'édit qui a tant choqué son tuteur, et qui est devenu le principal motif de cette dissension. Quant aux autres griefs, ils sont tellement légers, qu'ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation sérieuse. Aussi tout le monde est tranquille ici, et le commerce de notre ville, dont la moindre variation politique (à plus forte raison une invasion ennemie) pourrait troubler l'équilibre, place toute sa confiance dans les sentimens pacifiques de notre jeune duc. »

(Messager des Chambres.)

LIBRAIRIE.

(4569) LOUIS BABEUF, éditeur, rue St-Dominique, n° 2

MANUELS-JACOTOT.

LECTURE, ÉCRITURE, ORTHOGRAPHE, LANGUE

FRANÇAISE,

1 vol. in-12, prix : 3 f. 50 c.

Langue allemande, 3 chants de Télémaque, avec le texte en regard, dont deux en caractères allemands ; 1 vol. in-12, prix :

Langue anglaise (3 premiers chants, texte en regard ; 2 f. 25 c.

Langue espagnole, (Idem.) 2 f. 25 c.

Langue italienne, (Idem.) 2 f. 25 c.

(4553) MÉTHODE-JACOTOT.

LECTURE.

Approuvés par M. J. JACOTOT.

In-12, prix : 15 cent.

Extrait d'une lettre écrite par M. JACOTOT à M. Louis BABEUF, libraire à Lyon.

« Louvain, 6 mars 1830.

« Monsieur,

« Je vous épargnerais volontiers la peine de m'envoyer vos publications sur la Méthode de mon père ; mais c'est un plaisir toujours vif et nouveau pour moi de lire les productions de vos auteurs. Je vous suis donc obligé de me communiquer toujours les excellents Manuels que vous publiez. Je ne puis que donner les mêmes éloges au dernier Manuel pour la lecture que vous venez de m'envoyer.

« Je me félicite, Monsieur, de l'obligation où je me trouve de publier tout ce que je pense de vos excellentes brochures sur la Méthode, etc., etc.

« Je suis, etc.

Signé H. V. JACOTOT.

Nouveautés en vente chez BOHAIRE, libraire, rue Puits-Gaillot, n° 9.

Esquisse de l'Etat d'Alger, considéré sous ses rapports politique, historique et civil, par Williams Shaler, traduit de l'anglais, et enrichi de notes par Bianchi. Paris, in-8°, orné d'un plan vaste et magnifique d'Alger et de ses environs.

Cartes, plans différens d'Alger, des environs, des provinces, etc. etc.

Vocabulaire français-algérien, cart.

Code du Bon-Sens, ou l'Art d'épargner des regrets à ses Amis, à soi-même, par Gibert Arnaud, in-18.

Ouvrages de Walter Scott, traduit par Defauconpret, in-8°, à 2 fr. 50 c.

Ouvrages de Cooper, traduit par Defauconpret, in-8°, à 2 fr. 50 c. Chaque volume des deux ouvrages contient un roman. Journal d'un Voyage à Tombouctou et à Jenné, etc., par René Caille. Paris, 5 vol. in-8°, avec atlas. (4567)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(4564) L'an mil huit cent trente et le vingt-deux avril, à la requête du sieur Antoine-Silvestre Chermion, marchand de poil, domicilié à Lyon, rue St-Joseph, n° 14, lequel constitue pour son avoué M^e Hopital, avoué au tribunal civil de Lyon, demeurant audit Lyon, place du Petit-College, n° 5, je soussigné, Henri Barcet, huissier reçu au tribunal civil, et audientier à la cour royale de Lyon, y demeurant, place de la Baleine, patente à la mairie de ladite ville, troisième classe, le dix-huit mars dernier, n° 234, certifié avoir déclaré et signifié à Madame Deparcieux, épouse de M. Marie-Vital-Henri Destournelles, propriétaires-rentiers, domiciliés ensemble à Lyon, place Louis-le-Grand ; audit M. Marie-Vital-Henri Destournelles, afin d'autoriser son épouse ; à la dame Françoise Rendu, épouse du sieur Jean-Baptiste Ballet, architecte, domiciliés ensemble à Lyon, rue de la Sphère ; audit sieur Jean-Baptiste Ballet, afin d'autoriser son épouse, et à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance de Lyon ; que par contrat reçu M^e Rouher et son collègue, notaires à Lyon, le dix-neuf juillet mil huit cent vingt-neuf, enregistré le vingt-quatre dudit mois, ledit sieur Henri Destournelles a vendu audit sieur Ballet un espace de terrain, en partie clos de murs, situé en la commune de la Guillotière, faubourg de Lyon, faisant partie de la terre Destournelles et du projet de Mon-Plaisir et Sans-Souci, et formant les n° 82 et 93 de la série A, contenant en superficie 3,323 mètres carrés, soit 28,325 pieds carrés de ville, ancienne mesure de Lyon, confiné, au nord, par un chemin ; au midi, par un autre chemin ; au levant, par les lots n° 83 et 94 de la première série cotée A, souscrit par le sieur Berthaud, et au couchant, par le petit chemin des Tournelles. La terre des Tournelles appartient au vendeur qui l'a recueillie dans la succession de Mathieu-Henri, son père, suivant acte de partage entre ses enfans, reçu M^e Duguey et son collègue, notaires à Lyon, le quatre fructidor an VI, enregistré le même jour. Par autre contrat reçu ledit M^e Rouher et son collègue, le vingt février mil huit cent trente, ledit Jean-Baptiste Ballet a vendu au requérant une partie de terrain d'une superficie de 1190 mètres 78 centimètres carrés, soit 10,152 pieds carrés de ville, ancienne mesure, à prendre du côté de midi, sur l'espace de terrain vendu au sieur Ballet par le contrat susdaté ; ladite partie de terrain acquise par le requérant, close de murs du côté de l'orient, comprise dans la vente, est confinée, à l'est, par le terrain du sieur Berthaud ; au midi, par un chemin ; à l'ouest, par le petit chemin des Tournelles, et au nord, par la partie de terrain restant au sieur Ballet. Ces deux contrats ont été transcrits au bureau des hypothèques de Lyon, le neuf mars mil huit cent trente.

Le requérant, voulant purger son acquisition de toutes hypothèques qui pourraient exister, indépendamment de l'inscription, a déposé lesdits deux contrats au greffe du tribunal de première instance de Lyon, desquels deux contrats les extraits ont été de suite affichés en l'auditoire dudit tribunal, suivant l'acte de dépôt dressé le dix de ce mois, par M. Luc, greffier dudit tribunal, enregistré le dix-sept, expédié et collationné. Signé Luc, greffier. Ce qui est dénoncé et certifié par le présent, auxdites dames Henry Destournelles et Ballet, ainsi qu'à M. le procureur du roi, avec déclaration du requérant qu'il ne connaît pas les autres personnes, soit les mineurs, leurs tuteurs ou subrogés-tuteurs, les femmes ou leurs ayans-cause, qui peuvent avoir des hypothèques légales sur l'immeuble par lui acquis ; qu'en conséquence il fera publier la présente signification conformément à l'art. 683 du code de procédure civile et de l'avis du conseil d'Etat du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant, afin que toutes hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, soient inscrites dans le délai de deux mois fixé par la loi ; passé lequel délai, l'immeuble acquis par le requérant sera pleinement affranchi de toute hypothèque non inscrite, sans exception, soit du chef de Jean-Baptiste Ballet, de Marie-Vital-Henri Destournelles, que de Mathieu Henry, soit de tous autres anciens propriétaires ; et afin que lesdits sieur et dame Henry Destournelles, lesdits sieur et dame Ballet, et mondit sieur le procureur du roi n'en ignorent, je leur ai donné et laissé à chacun séparément copie de l'acte de dépôt susdaté, ensemble de mon présent exploit savoir : pour madame Henry Destournelles, née Deparcieux, dans son dit domicile, en parlant à sa personne y trouvée, sommée de signer le reçu de copie, a fait refus ; pour M. Henry Destournelles, dans son dit domicile, en parlant à sa personne y trouvée, sommée de signer le reçu de copie, a fait refus ; pour la dame Ballet, née Rendu, dans son domicile ci-devant indiqué, en parlant à sa personne y trouvée, sommée de signer le reçu de copie, a fait refus ; et pour M. le procureur du roi, dans son parquet, sis à Lyon, au palais de justice, hôtel de Chevières, place St-Jean, en parlant à sa personne y trouvée, qui m'a donné son visa et reçu de copie en marge du présent, coût, neuf francs quatre-vingt-dix centimes, outre le papier et le droit de pièces.

Signé BARCET.

Vu et reçu copie au parquet, par nous procureur du roi sous-signé, à Lyon, le 23 avril 1830. Signé JOURNEL.

Enregistré à Lyon, le 22 avril 1830, reçu quatre francs quarante centimes. Signé GUILLON.

(4565) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, De divers immeubles situés à Condrieu, saisis au préjudice de Claude Bertholat et Claudine Gabert, son épouse, et de Claude Bertholat fils, demeurant en la même commune. Par procès-verbal de Grange, huissier à Givors, en date du

ANNONCES DIVERSES.

(4565) ADJUDICATION VOLONTAIRE,

SUR PUBLICATIONS,

En l'étude de M^e Saulnier, notaire à Moulins (Allier), rue du Cours Bérulle, n° 1^{er},

De la belle terre de Chatelus, située communes du Bayet, Soultte et circonvoisines, arrondissement de Gannat, département de l'Allier, à une petite lieue de St-Pourçain, et à dix minutes de la grande route de Paris à Clermont, de laquelle on découvre une grande partie de la propriété, et notamment le château et ses dépendances.

Le 9 mai 1850, à l'heure de midi, il sera procédé par-devant M^e Saulnier, notaire à Moulins, et en son étude, rue du cours Bérulle, n° 1, à l'adjudication volontaire de la terre patrimoniale de Chatelus, désignée plus haut, consistant en :

1° Un château avec vastes bâtiments d'exploitation, cour, jardin, terrasses, charmille et allées couvertes, petit bois taillis, terres et prés ;

2° Une ferme composée d'une maison et bâtiment d'exploitation, le tout construit à neuf et sur un très-vaste plan ;

3° Très-belles prairies de réserve sur la rive droite de la Sioule, à croître annuellement 180 à 200 milliers de foin ;

4° Un superbe moulin bâti à neuf et alimenté par le cours de la Sioule ;

5° Trois domaines ou petites fermes, appelés du Bois, la Paroisse et les Ardillons, composés chacun de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardins, vergers, prés, terres, vignes et pacages; les deux premiers de ces domaines ne comportent que des terres de première qualité; dans le troisième, une partie se sème en blé seigle.

6° Et sept vignobles composés de bâtiments, de vignes et terres de première qualité.

Cette terre est posée dans un des sites les plus riens et les plus fertiles de la contrée; elle forme un seul tenement divisé seulement par la rivière très-poissonneuse de Sioule, qui figure canal au-dessous des jardins et terres du château, et d'une grande partie des dépendances de la propriété qui la borde sur ses deux rives.

L'habitation et le jardin sont établis à l'aspect d'Orient, sur un coteau qui domine sur ladite rivière, sur une grande partie de la terre, et sur une longue étendue de la grande route de Paris à Clermont.

Il existe sur l'ensemble de la propriété beaucoup d'arbres à fruits de toute espèce, de belles avenues en noyers et des plantations considérables en bois de construction et de travail.

Le rural est affermé, la réserve est libre: l'acquéreur entrera en jouissance le 11 novembre 1850.

On accordera des facilités pour le paiement.

La propriété est cadastrée et parfaitement établie.

S'adresser, pour la visite, sur les lieux, à l'homme de confiance et aux fermiers; et, pour les conditions et renseignements, à Moulins, audit M^e Saulnier, dépositaire du cahier des charges, et des titres et plan.

(4527-2) Belle propriété patrimoniale, dans la bonne Bresse, à vendre.

Cette propriété rurale, connue sous le nom de la Gellière, est située en la commune de Viriat, à demi-lieue de la ville de Bourg, chef-lieu du département de l'Ain.

Elle consiste en vastes bâtiments d'habitation pour les cultivateurs et d'exploitation, cours, verger, terres labourables, près d'un très-grand produit et arrosés par les eaux de la rivière de la Reyssouze, étangs, bois taillis et pâturages dans lesquels il existe des arbres de haute-futaie, de la contenance en tout d'environ 158 hectares 94 ares, soit 2410 coupées mesure locale.

S'adresser, pour voir la propriété, sur les lieux, à Charles Jouvend, fermier; pour renseignements, à Bourg, à M^e Morellet, notaire; et, pour traiter, à M. Tabouret, géomètre à Bourg, fondé de pouvoir du propriétaire.

(4549-2) A vendre. — Une jolie petite maison de campagne à une demi-heure de Lyon. S'adresser, à M. Bollet, architecte, rue de la Sphère, n° 10.

(4554-3) A vendre. Etude de notaire dans une jolie petite ville, entre Tarare et Roanne, à une demi-lieue de la grande route de Lyon à Paris.

S'adresser à M^e Laget, avoué près la cour royale, rue de la Lainerie, n° 22, à l'angle de la place du Change.

(4550-3) A vendre. Une jolie voiture dite coupé, à quatre places, en très-bon état et fort légère, avec timon et brancard. S'adresser rue St-Dominique, n° 11, au portier.

(4593-5) A vendre ou à louer en tout ou partie. — Une belle maison de campagne composée de douze pièces fraîchement décorées, meublées ou non meublées, avec un vaste clos, terrasse, salles d'ombrage, allées et pièces d'eau.

Cette maison qui est très-agréablement située à l'entrée d'un village, distant d'une lieue de Lyon, pourrait très-bien convenir pour un pensionnat ou tout autre établissement de ce genre. S'adresser, à M. Catlet, greffier de la justice de paix, rue des Maronniers, n° 5, au 1^{er}.

(4469-3) A louer de suite. Joli appartement complet, fraîchement agencé, dans une maison bien tranquille, rue Sala, n° 11. S'adresser au portier.

— Grande chambre et cabinet, même maison.

(4519-3) Joli appartement à louer de suite, composé de cinq pièces ayant vue sur le quai et la place de Roanne, au-dessus de l'entresol. S'y adresser, n° 25. Dans la même maison sont plusieurs petits appartements dont un complet nouvellement agencé et boisé, aussi à louer de suite.

(4535-2) A louer de suite. Un appartement de 5 pièces, montée de St-Laurent, présentement occupé par un Anglais, qui est obligé de se rendre à Paris; ce dit appartement sera cédé à bon compte. S'adresser chez M. Chavin, horloger, place Bellecour.

(4559) Administration de la compagnie des ponts sur le Rhône, à Lyon.

MM. les actionnaires de la compagnie sont prévenus que le comité des syndics a fixé, par sa délibération de ce jour, la réunion de l'assemblée générale au vendredi 21 mai prochain, à 4 heures précises après-midi, dans l'un des pavillons du pont Charles X (côté de la ville); ceux qui n'ayant pas 50 actions n'ont pas voix délibérative, pourront, aux termes de l'art. 10 des statuts, se réunir pour former ce nombre et charger celui d'entr'eux possédant personnellement 10 actions de les représenter à l'assemblée. Les procurations données à cet effet pourront être sous signatures privées, mais il sera toujours loisible à l'assemblée générale, si elle le juge convenable, lors de la vérification des pouvoirs, d'exiger des procurations notariées. Ces procurations seront déposées aux mains du directeur de l'administration un jour au moins avant la tenue de l'assemblée.

A Lyon, le 21 avril 1850.

Le directeur de l'administration de la compagnie, HÉLIE.

(4560) OMNIBUS.

SERVICE DE LA CAMPAGNE.

Lundi, 26 avril courant, des voitures partiront de la place Neuve-des-Carmes pour Vaize et Ecully toutes les heures, depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir; les retours auront également lieu toutes les heures depuis huit heures du matin jusqu'à huit heures du soir.

Le même service sera établi pour la Mulatière, à compter dudit jour 26 avril.

Les départs pour l'Île-Barbe auront lieu d'heure en heure depuis sept du matin jusqu'à midi; les retours également.

Le service reprendra à 4 heures de l'après-midi jusqu'à sept du soir.

Les jours de fête et dimanche le service aura lieu toutes les heures sans interruption.

Il n'est rien changé au service de la ville.

(4568) Le fermier des domaines de la Part-Dieu et de la Tête d'Or, situés à la Guillotière, prévient les particuliers et les voyageurs qui ont des chevaux à mettre au vert, qu'on commencera à le donner le 5 mai prochain.

(4566) Un Anglais se trouvant dans la nécessité de se rendre à Paris, désirerait remettre son appartement composé de 5 pièces, avec une batterie de cuisine qui lui a coûté 120 fr. Il remettrait ledit appartement, ainsi que la batterie de cuisine, pour 520 fr., à compter de ce jour jusqu'à la Noël prochaine. S'adresser au bureau du journal.

(4570) Une personne capable de tenir la correspondance commerciale, administrative ou autres, désire un emploi relatif à ses moyens, elle pourrait au besoin écrire en italien. S'adresser à M. Lions, libraire, place Bellecour, n° 20.

(4561) On désire un pensionnaire d'un âge mûr et de bonnes mœurs, qui, retiré des affaires, voudrait passer une partie de l'année à la campagne. On lui offre la table et une chambre meublée ou non, l'hiver à la ville et l'été à la campagne, dans une très-jolie exposition.

S'adresser, par lettre, à M. Bonardet, rue d'Angoulême, pour M. C. L., aux Brotteaux.

(4464-2) Administration de la Compagnie des ponts sur le Rhône, à Lyon. AVIS.

Messieurs les propriétaires de voitures bourgeoises et autres voitures destinées au transport des personnes, sont prévenus qu'on recoit dans les bureaux de l'administration de cette compagnie, établis dans l'un des pavillons du pont Charles X, (côté de la ville), des abonnements pour affranchir du péage leurs voitures, lorsqu'elles passeront sur les ponts Morand et Charles X. Le bureau, pour recevoir les abonnements, sera ouvert tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, depuis midi jusqu'à trois heures. On y donnera connaissance des conditions de l'abonnement.

On traitera de gré à gré pour le passage des diligences et autres voitures publiques, transportant des voyageurs d'une ville à une autre.

Lyon, le 13 avril 1850.

Le directeur de l'administration de la Compagnie, HÉLIE.

BOURSE DU 21.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1850. 106f 5 105f 85.

Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1849. 83f 60 70.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850. 1910f.

Rentes de Naples.

Cert. l'Alconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan. 95f 65 50.

Empr. royal d'Espagne. 1823. jous. de juil. 1849. 90f 38

Rente perpét. d'Esp. 5p 0/0, jous. de juil. 1849. 80f 79f 71 1/2

Rente d'Espagne, 5p. 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. 1849. 114 1/2

Empr. d'Itali, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1849. 542f 50 535f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

dix avril mil huit cent trente, visé le même jour par M. Civier, greffier de la justice de paix du canton de Sainte-Colombe, et par Guéraud, adjoint à la mairie de Condrieu, auxquels copies ont été laissées séparément. enregistré le douze par M. Magnin, qui a reçu les droits, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le quinze de ce mois, vol. 17, n° 52, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt aussi de ce mois, registre 39, n° 31.

A la requête du sieur Jean Rougier, ci-devant négociant à Lyon, et actuellement rentier, demeurant à Saint-Didier au Mont-d'Or, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Etienne-Genis Faugier, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue de la Bombarde, n° 1,

Il a été procédé, au préjudice du sieur Claude Bertholat jeune, tonnelier, demeurant à Condrieu, de Claudine Gabert, son épouse, et encore de Claude Bertholat fils, fabricant de parapluies, demeurant aussi à Condrieu, à la saisie de divers immeubles situés à Condrieu, canton de Sainte-Colombe, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Ces immeubles consistent, 1° en une terre complantée de hautins, située au lieu de la Plaine, commune de Condrieu, joignant au nord, la terre des héritiers de Jacques Dervieux; du levant, le chemin de l'Île-des-Pêcheurs à Condrieu; du midi, la terre d'Antoine Bertholat, et du couchant la terre de Pierre Font; elle contient dix-huit ares; ci 18 ares.

2° En une vigne située au lieu de l'Île-des-Dames, contenant vingt-six ares quarante-deux centiares, joignant du nord la vigne de Pierre Jammartin; du midi et levant, au chemin public, et du couchant, les terres des sieurs Chaumartin et Dalud, ci 26 ares 42 centiares.

3° En une vigne située au lieu de la côte Sainte-Agathe, joignant du nord et du matin un chemin public; du couchant, la vigne de Mathieu Gabert, et de midi la vigne d'Antoine Bertholat; elle contient en superficie treize ares cinquante centiares; ci 15 ares 50 centiares.

Tous ces immeubles sont cultivés par ledit Claude Bertholat. La première publication du cahier des charges aura lieu en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance, seant à Lyon, palais de justice, place Saint-Jean, le samedi cinq juin mil huit cent trente, à dix heures du matin.

Signé FAUGIER.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, à M^e Faugier, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue de la Bombarde, n° 1.

(4557) Vente sur licitation, entre les héritiers Schuller, pardevant M^e Grassot, notaire à Châlons-sur-Saône, d'une maison et dépendances sises audit Châlons, rue des Lancharres, n° 11.

Cette maison, sise à la proximité du port sur la Saône, offre de grands avantages pour le commerce par l'étendue de ses localités.

L'adjudication définitive aura lieu le dimanche deux mai mil huit cent trente, en l'étude dudit M^e Grassot, notaire à Châlons, heure de midi.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Grassot, notaire, et à M^e Pugeault, avoué poursuivant la vente, demeurant à Châlons, cloître St-Vincent. PUGEAULT.

(4558-2) VENTE APRÈS FAILLITE ET AUX ENCHÈRES,

De mobilier et fonds de confiseur considérable, rue St-Côme, n° 4.

Le lundi vingt-six avril mil huit cent trente et jours suivants, dès neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, rue St-Côme, n° 4, à la vente aux enchères et au comptant, des objets mobiliers dépendant de la faillite du sieur Claude Buer; lesquels consistent : 1° en batterie de cuisine, faïence, porcelaine, garde-manger, buffets, armoires, tables, chaises, lits garnis, secrétaires, commodes, glaces, linge de corps et de table, rideaux, et beaucoup d'autres objets, le tout en très-bon état.

LABORATOIRE.

2° Alambic, chaudières, bassines, bassins, mortiers, le tout cuivre; fourneau en fonte, pompe à balancier en fonte et plomb, romaine, four, vases de toute espèce, charbon de terre, claire-voie vitrée et grillée, couvrant ledit laboratoire, etc., etc.

MAGASIN.

3° Agencemens vitrés et à colonnes, parquet, banques, comptoir à dessus de marbre, canapé et chaises foncés en crin, balances à la moderne en cuivre, glaces, quinquets, lampes astrales, montres vitrées, fermeture, enseignes, etc., etc.

MARCHANDISES.

4° Sucre candi raffiné et brut, fruits secs et confits, chocolat, bonbons, pastilles, papillotes, caramels, dragées, pâtes et gélées de toute espèce et en grande quantité, coffrets, corbeilles, bonbonnières, joujoux, figures et sujets en sucrerie, sirops et liqueurs de toutes qualités; vins d'Espagne et autres vins étrangers, essences et matières premières pour la fabrication des confitures et bonbons; enfin, un assortiment des plus complets de tout ce qui concerne ce genre de commerce, et d'excellente qualité.

A l'ouverture de la séance du lundi, on mettra en vente, et en un seul lot, la totalité des objets composant le laboratoire, le magasin et les marchandises; et s'il n'y a pas offre suffisante, on procédera immédiatement à la vente en détail.

Cette vente est faite en vertu d'ordonnance de M. le juge-commissaire, à la requête de M. Laffitte, expert en affaires contentieuses, demeurant à Lyon, rue Clermont, n° 3, syndic provisoire à ladite faillite, à qui on pourra s'adresser pour voir les objets à vendre.

NOTA. La vente des marchandises existant dans le magasin de la galerie de l'Argue, aussi dépendant de la même faillite, sera annoncée ultérieurement par de nouvelles affiches.

